



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0036**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2024

et publié le

07 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABEL, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABEL, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale
/ DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande
Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine &
Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau &
Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction
Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine
Cultuel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports,
Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé
& Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes / MG = Moyens Généraux*

Evolution des emplois permanents (actualisation) :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade / cadre d'emploi	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Assistant socio-éducatif	TNC	2h43	06/02/2024	PRINCIPAL	Modification temps de travail	DEJP
	Création				2h53				
1	Suppression	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h	06/02/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DCPC
	Création		Adjoint territorial du patrimoine						
1	Suppression	C	Adjoint technique	TC	35h	01/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DGD
	Création		Agent de maîtrise						DSMT
1	Suppression	C	Agent social	TC	35h	06/02/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
	Création		Agent social principal 2ème classe						
1	Suppression	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h	06/02/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
	Création		Auxiliaire de puériculture de classe normale						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nbre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissement temporaire d'activité
3	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissements temporaires d'activité
1	C	Animateur	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissement temporaire d'activité
2	C	Agent social	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissements temporaires d'activité
1	C/B	OTAP/ ETAPS	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DSMT	Accroissement temporaire d'activité
1	C/B	Animateur ou adjoint d'animation	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissement temporaire d'activité
1	A	Attachés ou attachés de conservation du patrimoine	Création	TC	35.00	01/04/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire d'activité
1	B	Rédacteur	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DCOM	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35.00	06/02/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire d'activité
1	B	Rédacteur	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire d'activité
2	C	Adjoint d'animation	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DEJP	Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35.00	01/03/2024	31/12/2024	PRINCIPAL	DFCP	Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.